

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2025

Présents : Martine MARCUS , Alain DUVAL, Thibaut VILLEMIN, Guy Hazard, Claudy MALJEAN , Hubert MARCUS, Christophe NICOLAS .

Secrétaire de séance : Claudy MALJEAN

Convocation : 21 octobre 2025

Affichage : : 21 octobre 2025

RAJOUT à l'ordre du jour accepté par tous : DCM N°37- 2025 DECISION MODIFICATIVE

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 , ayant été insuffisants , il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		Recettes	Dépenses
011-618	Divers	0.00	-136.00
014-7391112	Dégrèvement. taxe habit. : logements	0.00	136.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0.00	0.00
INVESTISSEMENT		Recettes	Dépenses
TOTAL INVESTISSEMENT		0.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , vote en dépenses , les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DCM N°38 - 2025 : Demande de Servitude

L'ancienne conduite d'eau traverse la parcelle cadastrée ZD N°36 à Varvinay d'une superficie de 28 210 m2 . Cette parcelle étant mise en vente , la commune souhaite prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'accès à cette canalisation, en vue de son entretien et de sa possible remise en service afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la fontaine communale.

Afin de préserver l'intérêt public et d'assurer la pérennité du réseau d'eau, une servitude de passage pour l'accès, l'entretien, la réparation et la remise en fonctionnement de cette conduite est envisagée à titre gratuit, sans construction, au bénéfice de la commune .

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une servitude gratuite au profit de la commune sur la parcelle cadastrée ZD N°36,

CHARGE le notaire en charge de la vente de la parcelle de procéder à la constitution de ladite servitude dans l'acte authentique ,

AUTORISE Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte ou document relatif à l'établissement de ladite servitude.

DCM N°39 - 2025 – Demande d'achat d'une parcelle communale du domaine public

Par mail du 9 Octobre 2025 ,Monsieur Denis MELLINGER nous fait part de sa proposition d'achat de la parcelle communale bordant la D162 (des relevés de bornage ayant été effectués le 1^{er} Octobre 2025) .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de refuser la proposition d'achat de Monsieur MELLINGER pour la parcelle communale, considérant que cette parcelle, objet de la demande d'acquisition, présente un intérêt pour la commune, notamment :

- par sa situation stratégique à proximité de l'église , de la voie de retournement, et du noeud de raccordement optique,
- par son utilité potentielle pour la réalisation de futurs projets communaux (ex. aménagement, voirie, espaces verts, stationnement, etc...)
- et qu'il est par conséquent opportun de conserver ce bien dans le patrimoine communal.

DCM N°40- 2025 – Demande d'autorisation de travaux sur parcelle communale

Suite à la demande d'autorisation de Monsieur Bernard EVE, d'agrandir le passage (10 mètres environ) donc le busage , donnant accès à la parcelle de Monsieur Serge MASSOMPIERRE

Le Conseil Municipal décide :

- De refuser la demande de Monsieur EVE relative à l'agrandissement du passage (busage) donnant accès à sa parcelle, sur une longueur d'environ 10 mètres.
- De préciser que ce refus est motivé par l'absence d'intérêt communal et le caractère strictement privé de l'aménagement demandé.
- De notifier la présente délibération à l'intéressé.
- Demande à Monsieur EVE la remise en état du terrain communal, incluant, si possible :
 - la replantation d'arbres, arbustes ou haies adaptés au milieu,
 - la reconstitution d'une couverture végétale afin de limiter l'érosion et la dégradation du sol,

QUESTIONS DIVERSES :

1) Réhabilitation des étangs : étude géotechnique concernant les ouvrages (votée lors de la réunion du 30 septembre 2025) :

Madame Le Maire présente le projet et le devis du bureau d'étude ICSEO (seule réponse reçue pour une proposition à 10 bureaux d'étude)

C'est une offre qui correspond aux besoins techniques et qui est financièrement compétitive (sondages , essais , mesures et traitements nécessaires)

- pour un montant HT de 2260 € soit 2712.00 € TTC

Pour rappel , toutes les factures payées sont subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse !

2) Suite aux défaillance du Chantier-Ecole de Vigneulles un devis d'entretien des deux routes communales un devis est présenté par la nouvelle entreprise d'espaces verts CCJ de la commune

Forfait par passage de 300 euros HT soit 360,00 € TTC

3) Réflexion concernant les baux de location de chasse :

Le bail actuel se termine en mars 2027. Suite aux informations obtenues lors d'une réunion avec « Les Communes Forestières » , beaucoup de communes rencontrent des problèmes avec la prolifération des cervidés

Le prochain bail de chasse devra être rédigé avec une mise en œuvre permettant de rétablir l'équilibre sylvo-cynégétique , il pourra être réduit à une durée moins importante (actuellement, il est de 12 ans) , soit : 3 ans , 6 ans ou 9 ans,

Un autre problème se pose : les échanges de territoire de chasse avec la chasse de Saint – Paul avec un accord verbal en place depuis la création de l'ACCA , sans les autorisations officielles

4) Infos Conseil communautaire concernant le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal)

Le FPIC est un moyen de renforcer la collectivité et de permettre de nouveaux investissements (Il est important de rappeler également que le FPIC ne doit pas être considéré comme un financement pérenne).

Trois possibilités :

- **Régime de droit commun :**

- o Pas d'obligation de délibérer mais permet d'impliquer les communes
- o EPCI : 101 499 €
- o Communes membres : 57 227 €

- **Régime dérogatoire libre :**

- o À l'unanimité des personnes présentes, les communes reversent la totalité

des 57 227 €.

- o L'abstention n'est pas comptabilisée.

o Les conseils municipaux ont deux mois à la suite du conseil communautaire pour voter. Si le conseil municipal ne vote pas, cela est réputé favorable.

- **Régime dérogatoire au 2/3 des présents : PROPOSÉ lors du dernier conseil communautaire**

- o Les communes reversent au maximum 30% de leur part à l'EPCI.
- o Adopté au 2/3 des membres présents.
- o Permet de renforcer l'EPCI et de soutenir les investissements.

Pour rappel : **Installation de panneaux photovoltaïques qui permettront aux communes de bénéficier d'économie d'énergie , installation dont le projet démarre en fin d'année 2025**

C'est ce dernier régime qui a été proposé et voté pour 2025 soit pour la commune de VALBOIS , une somme de 199 euros